

EUROMEDIS GROUPE
Société anonyme au capital de 5.749.766 Euros
Siège Social : ZA de la Tuilerie - 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
407 535 517 RCS BEAUVAIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 5 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq janvier,
A 17 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration par (i) avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et (ii) avis inséré sur <https://actu.fr> journal d'annonces légales et (iii) lettres adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établie une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, élargée par les mandataires des actionnaires représentés.

Puis il est procédé à la désignation du bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu ROTURIER.

Aucun actionnaire ne s'étant déplacé, Madame Johanne DUMESNIL et Monsieur Frédéric CHAPEAU, salariés de la société Euromedis Groupe et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Manon LANVIN, Responsable Financière de la société, est désignée comme secrétaire.

SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION et GCL AUDIT & CONSEIL, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les représentants du Comité Social et Économique, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux :

- La copie de l'avis publié au BALO,
- Les copies des lettres de convocation à l'Assemblée adressées aux actionnaires,
- Un exemplaire du Journal d'Annonces Légales contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- Les copies et avis de réception des lettres de convocation à l'Assemblée adressées aux Commissaires aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration,
- Les statuts de la Société et les statuts modifiés,
- La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Le rapport du Conseil d'administration

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Modification de la dénomination de la Société en « Laboratoires Euromedis » et en conséquence modification de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la dénomination de la Société en « Laboratoires Euromedis » et en conséquence modification de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour (i) la dénomination sociale de la Société en « Laboratoires Euromedis » et en conséquence (ii) l'article 3 des statuts de la Société :

« Article N° 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

LABORATOIRES EUROMEDIS. »

Le reste de l'article restant inchangé.

La résolution est adoptée, 3 592 518 ayant voté pour, aucun vote contre ni abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

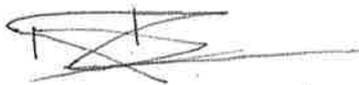
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

La résolution est adoptée, 3 592 518 ayant voté pour, aucun vote contre ni abstention.

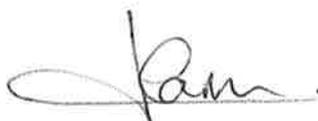
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président constate que la séance est terminée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président
Mathieu ROTURIER



Le Secrétaire
Manon LANVIN



Un Scrutateur
Frédéric CHAPEAU



Un Scrutateur
Johanna DUMESNIL

